



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire : Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents : Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 36 - Relations internationales - Convention de partenariat 2024-2026 entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 007656

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 26/09/2024

Séance du 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Relations internationales - Convention de partenariat 2024-2026 entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de renouveler la convention de partenariat qui lie la Ville à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour les 3 ans à venir et d'autoriser le versement de la subvention annuelle à cette structure.

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct) qui héberge 2 centres, l'un à Dijon et l'autre à Besançon. Elle a pour missions :

- d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements,
 - de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de ses partenaires, (près de 1 100 personnes reçues dans ses locaux, rue de la République à Besançon, en 2023),
 - de conseiller les porteurs de projets et de les orienter vers les structures et organismes spécialisés. Elle apporte aussi une première réponse aux demandes sur les financements européens,
 - d'animer des interventions et formations sur le fonctionnement et l'actualité de l'UE pour tous types de publics, et notamment le public scolaire, (171 ateliers pédagogiques à Besançon en 2023, ayant touché 3 724 bénéficiaires).
La Maison de l'Europe propose des formats originaux d'animations à destination des lycéens et étudiants, tels que la simulation du Parlement européen ou du Conseil des Ministres de l'UE. Elle a profité du jumelage entre Fribourg et Besançon pour proposer aussi une simulation franco-allemande du Parlement européen, en 2023, pour des lycéens bisontins et fribourgeois à l'occasion du 9 mai, journée de l'Europe,
 - d'organiser, à la demande de ses partenaires, des formations adaptées à des publics cibles (élus, personnels des collectivités par exemple) sur le thème de l'Europe, afin de mieux comprendre l'Union européenne, ses institutions, ses compétences, ses financements et son action régionale,
 - de favoriser le lien entre institutions et territoires : organisation de visites à Bruxelles et Strasbourg pour des élus, mise en contact avec les députés européens, les DG de la Commission..., participation au carrefour des maires et des collectivités,
 - de fédérer les initiatives locales et régionales afin de valoriser l'action de l'UE en région,
 - d'organiser ou participer à des événements à caractère européen.
C'est ainsi qu'elle organise des événements grands publics tels que la Fête de l'Europe, différentes conférences ou forums avec l'Université de Franche-Comté et participe à des événements organisés par les services municipaux (marche intergénérationnelle, quartiers d'été avec les maisons de quartier municipales, Raid Handi-Forts..) ou d'autres partenaires locaux (Bienvenue aux étudiants internationaux, portes ouvertes à la mission locale, journée franco-allemande au CLA...).
- Pour personnaliser davantage la collaboration avec la Ville de Besançon, la Maison de l'Europe en Bourgogne Franche-Comté a également dupliqué le parcours pédestre qu'elle a créé à Besançon, « Sur les traces de l'Europe », en créant un parcours similaire à Fribourg qui montre la présence de l'Europe au quotidien dans notre ville partenaire.

Réorganisée sous forme de Régie Autonome régionale Personnalisée (RAP) en 2018 à l'initiative de la Région Bourgogne Franche-Comté, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté a maintenu son siège à Besançon où elle compte 3 salarié(e)s et un(e) volontaire en service civique franco-allemand.

Elle est financée par la Commission Européenne, la Fédération Française des Maisons de l'Europe (avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) et les collectivités adhérentes suivantes : la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole de Dijon, la Ville de Besançon, les Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de la Côte d'Or.

La Maison de l'Europe en BFC bénéficie du label officiel d'information des institutions européennes délivré par la Commission Européenne pour la période 2021-2025.

La dernière convention qui liait la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté étant arrivée à son terme, il convient d'en établir une nouvelle afin de poursuivre ce partenariat pour les 3 ans à venir, soit de 2024 à 2026.

Depuis 2018, la participation de la Ville à cette structure s'élève à 25 000 € par an.

Cette nouvelle convention indiquera que le montant de la subvention municipale s'élève à 25 000 € pour l'année 2024 et que la subvention annuelle sera ensuite fixée par un avenant, adopté chaque année sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et au vu du programme d'actions et du budget prévisionnel transmis par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Mmes Frédérique BAEHR (1), Pascale BILLEREY (1) et Mme Sadia GHARET (1), et MM. Damien HUGUET (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1) et Yannick POUJET (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention portant sur le partenariat avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2024 à 2026,
- décide de verser une subvention de 25 000 € pour 2024, qui, en cas d'accord, sera prélevée sur la ligne 65.023.657382.0022209.10069 inscrit au budget primitif de l'exercice.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

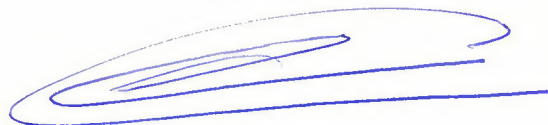
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal



Anne VIGNOT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL «MAISON DE L'EUROPE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ»

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, autorisée à signer la présente convention conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024, d'une part,

Et

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, Etablissement Public régional de type Régie Autonome Personnalisée, dont le siège social est situé au 26 D, rue de la République à Besançon, représentée par son Président, M. Patrick MOLINOZ, dûment habilité, d'autre part.

Préambule

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct) qui héberge 2 centres, l'un à Dijon et l'autre à Besançon. Elle a pour objectifs :

- d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements
- de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, expositions, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de partenaires
- de conseiller les porteurs de projets et de les orienter vers les structures et organismes spécialisés. Elle apporte aussi une première réponse aux demandes sur les financements européens.
- d'animer des interventions et formations sur le fonctionnement et l'actualité de l'UE pour tous types de publics, et notamment le public scolaire,
- de favoriser le lien entre institutions et territoires : organisation de visites à Bruxelles et Strasbourg pour des élus, mise en contact avec les députés européens, les DG de la Commission...,
- de fédérer les initiatives locales et régionales afin de valoriser l'action de l'UE en région.
- d'organiser ou participer à des événements à caractère européen.
C'est ainsi qu'elle organise des événements grands publics tels que la Fête de l'Europe, différentes conférences ou forums avec l'Université de Franche-Comté, et participe à des événements organisés par les services municipaux (marche intergénérationnelle, quartiers d'été avec les maisons de quartier municipales, Raid Handi-Forts..) ou d'autres partenaires

locaux (Bienvenue aux étudiants internationaux, portes ouvertes à la mission locale, journée franco-allemande au CLA...).

Réorganisée sous forme de Régie Autonome régionale Personnalisée (RAP) depuis 2018 à l'initiative de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté a maintenu son siège à Besançon, où elle compte 3 salariés et un(e) volontaire en service civique franco-allemand.

Avec ce nouveau statut qui a permis d'élargir le nombre des partenaires contributeurs afin de réduire l'apport financier de chaque collectivité, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est à présent financée par la Commission Européenne, la Fédération Française des Maisons de l'Europe (avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) et les collectivités adhérentes suivantes : la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole de Dijon, la Ville de Besançon, les Départements du Doubs, du Jura, de la Haute Saône et de la Côte d'Or et reste ouverte à toute autre demande d'adhésion.

La dernière convention qui liait la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Franche-Comté courait pour la période 2021-2023. La Commission Européenne a confirmé une nouvelle fois l'octroi du label officiel d'information des institutions européennes à la Maison de l'Europe, pour la période 2021-2025.

Dans ce contexte, il convient d'établir une nouvelle convention destinée à préciser les engagements réciproques de la Ville de Besançon et de l'Etablissement Public Local Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour les 3 ans à venir, soit de 2024 à 2026.

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon subventionne l'Etablissement Public Local Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 - Engagements

Par la présente convention, **la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté** s'engage à réaliser un programme d'actions sur la Commune de Besançon conforme à son objet (défini à l'article 3 de ses statuts, et notamment promouvoir l'information sur l'Union Européenne en Bourgogne-Franche-Comté) et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Elle répondra autant que possible aux sollicitations de la Ville de Besançon pour participer à des animations communes autour de ses partenariats européens (anniversaires de jumelage, journée franco-allemande, fête de l'Europe, Journée européenne des langues...).

Elle organisera, pour le compte de la Ville de Besançon, des formations adaptées sur le thème de l'Europe, qui permettront aux agents et élus de la Ville, du CCAS et de Grand Besançon Métropole de mieux comprendre l'Union européenne, ses institutions, ses compétences, son budget et son action régionale. Ces formations seront organisées en lien avec la Direction des Ressources Humaines, selon les besoins exprimés et les moyens mobilisables.

De son côté, **la Ville de Besançon** s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions mises en œuvre par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, dans la mesure où celle-ci a fourni les documents préalables au versement de la subvention annuelle.

Elle lui apportera également une aide logistique et technique lors des événements organisés à Besançon par la Maison de l'Europe, à la demande de la Ville ou en partenariat avec elle.

En tant que membre, la Ville de Besançon participera aux différentes réunions (CA, AG) définissant les objectifs et moyens annuels de la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 4 - Montant de la subvention de la Ville de Besançon et conditions de paiement

Le montant de la subvention municipale s'élève à 25 000 € pour l'année 2024.

Le montant de la subvention annuelle sera ensuite fixé par un avenant, adopté sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et au vu du programme d'actions et du budget prévisionnel transmis par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

La subvention de la Ville de Besançon sera versée après la signature de la présente convention pour la première année, et après la signature de l'avenant pour les années suivantes.

Les versements seront effectués au compte n° FR83 3000 10003 34C2 1200 0000 078 Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté BIC BDFEFRPPCCT sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Grand Besançon.

Article 5 - Obligations comptables et compte rendu d'activités

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions en vigueur
- ✓ fournir avant le 1^{er} juillet N+1, ses comptes annuels (compte administratif et compte de gestion), accompagnés d'un rapport financier visant à apporter tout commentaire utile,
- ✓ transmettre avant le 1^{er} juillet N+1 : un rapport d'activité de l'année écoulée, signé par le président ou toute personne habilitée, avec un focus particulier sur les actions identifiées dans la présente convention,
- ✓ transmettre avant le 31 décembre N : le programme des actions et le budget prévisionnel N+1, avec le détail des financements attendus et des contributions non financières.

Ces documents seront accompagnés de tout commentaire jugé utile, en particulier sur la réalisation des actions à l'échelon bisontin.

Article 6 - Autres obligations

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage également à :

- ✓ respecter la législation en vigueur, notamment dans le cadre des animations à destination du public,
- ✓ respecter les législations relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité,
- ✓ respecter les lois relatives aux obligations des employeurs en matière de droit du travail et de législation sociale,
- ✓ agir en cohérence avec les partenaires et réseaux œuvrant sur le même champ.

Par ailleurs, la Maison de l'Europe s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Besançon sur tous les supports de communication ayant trait à son activité.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Besançon des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement Public local, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Besançon se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de sa participation l'année suivante.

Article 8 - Contrôle de la Ville de Besançon

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Besançon de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Maison de l'Europe s'engage à respecter les engagements pris à l'article 5 en matière de transmission des documents sur l'année écoulée.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le.....

en deux exemplaires, remis à chaque partie

Pour la Ville de Besançon

Pour l'Etablissement Public local
Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Patrick MOLINOZ
Président